

**COMPTE RENDU**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 03 Mars 2021**  
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 03 Mars 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Barberaz dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

Etaient présents : A. BOIX-NEVEU, N. RATEL-DUSSOLLIER, F. MAUDUIT, D. GODDARD, JP. COUDURIER, MN. GERFAUD-VALENTIN, JC. BERNARD, S. SELLERI, J. PEROT, A. MAENNER, MF PICHAT, Y. ROTA-BULO, P. DUPUIS, K. MAUVILLY-GRATON, J. GAUCHON, M. LE CHENE, JP. TISSINIE, D. DUBONNET, N. LAUMONNIER, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ, A.C. THIEBAUD, P. MAULET

Etaient excusés : B. MOLLARD, N. LAURENT, G. MUGNIERY, P. DUPUIS à partir 21h30 qui ont donné respectivement procuration à JP. TISSINIE, JC. BERNARD, N. RATEL-DUSSOLLIER, D. GODDARD.

Etait absent : P. FONTANEL

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Madame Marie-Noëlle GERFAUD VALENTIN, comme secrétaire de séance :

- **DECIDE**, à l'unanimité, l'institution du télétravail,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de compléter le règlement intérieur des services municipaux adopté par délibération en date du 09 décembre 2019 en intégrant un nouvel article 9 « le télétravail » au chapitre I « le temps de travail », et **ARRETE** le projet de règlement interne des services municipaux joint à la présente,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021, et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance », et **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **ADOPTE**, avec 22 voix pour, et 4 voix contre, le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 Avril 2021,
- **INSTAURE l'IFSE et le CIA** ; avec 22 voix pour et 4 voix contre, pour le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux et **MAINTIENT** le versement du régime indemnitaire suivant le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, et le suspendre en cas de congé de longue durée ou de grave maladie, pour les agents concernés par le versement d'un régime indemnitaire,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, la signature d'une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et **AUTORISE** la société Orange à occuper dans les conditions définies par la convention type les bâtiments susvisés de la commune de Barberaz,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant à la convention d'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire entre Grand Chambéry et ses communes membres concernées,
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder à Monsieur Denis POGNANT et Monsieur Yohann GINET, une annulation de dette de 40,80 €,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention pour le reversement de subvention pour le remboursement par l'Etat de masques achetés par la commune de Les Echelles,
- **AUTORISE**, avec 22 voix pour, 1 voix contre et 3 absentions, la modification du règlement intérieur du service de la bibliothèque en vigueur, en modifiant l'article 6 « adhésion » et son annexe sur les tarifs, afin de le mettre à jour suite à l'instauration du Bouquet des Bibliothèques,
- **ACCEPTE**, avec 22 voix pour et 4 voix contre, la cession à Monsieur BEKCI Devlet la parcelle cadastrée section E n°742 et 744 de 662 m<sup>2</sup>, au prix de 170 000 €,
- **VALIDE**, à l'unanimité, la démarche d'alignement individuel engagée et la poursuite de celle-ci, et **PROPOSE** la régularisation de l'acte de cession de la parcelle cadastrée J 181 appartenant à M. GOTTELAND Guillaume, et **VALIDE** l'acquisition la parcelle désignée ci-avant d'une contenance totale de 15 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement,
- **ABROGE**, avec 22 voix pour et 4 voix contre, la délibération n°18-12-71 en date du 3 décembre 2018 relative à l'autorisation de signature d'un compromis de vente rue de Tunis.
- **AUTORISE**, avec 22 voix pour et 4 voix contre, Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de 70 m<sup>2</sup> rue de Tunis à Madame ZEDIOUI, afin de créer un cheminement piéton reliant la rue de Tunis aux logements de La Ferme de la Digue (1bis rue Centrale), pour un prix maximum de 9000 euros,
- **DEMANDE**, avec 22 voix pour et 4 voix contre, auprès de Grand Chambéry que des mesures soient faites sur le terrain pour évaluer le bruit et la pollution atmosphérique au voisinage de ces deux infrastructures, et que des actions correctives significatives soient engagées comme l'ont fait de nombreuses agglomérations confrontées à ce type de problèmes : carénages, murs anti-bruit, revêtements adaptés, réduction de vitesse, etc.

Le maire  
Arthur BOIX--NEVEU